

Introduction

«Il y a ceux qui comptent – les Yougoslaves blancs, européens - et ceux qui ne comptent pas – les Noirs en plein cœur de l’Afrique ». Ces propos célèbres du général Roméo Dallaire, chef des forces des Nations Unies au Rwanda, condamnaient directement l’attitude de la communauté internationale envers le drame rwandais. Alors que les Rwandais-Tutsis étaient massacrés méthodiquement et systématiquement, on discutait dans les salons climatisés de l’ONU si ce qui se passait était un « génocide » ou des « actes génocidaires ».

Le mot génocide est composé du grec *génos* (tribu) et du latin *cide* (tuer). Il a été élaboré par le professeur Raphaël Lemkin de l’Université de Yale en 1944 pour désigner les actes des nazis durant la Seconde guerre mondiale. Il est repris par la Convention pour la répression et la prévention du crime de génocide en 1948, puis par le statut de la Cour Pénale Internationale

Aux origines du génocide rwandais

Sidi Mohammed MOHAMMEDI

Rwanda, de la guerre au génocide –
Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)

par André Guichaoua
La Découverte, Paris, 2010, 622 pages.
ISBN : 978-2-7071-5370-8, 29 •.

en 1998. L’article 6 de ce dernier donne la définition suivante au génocide :

Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l’un quelconque des actes ci-après commis dans l’intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l’intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;

- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d’existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) transfert forcé d’enfants du groupe à un autre groupe¹.

Que manquaient aux « actes » commis contre les Tutsis du Rwanda en 1994 pour être qualifiés de génocide ? Ce

n’est qu’après le meurtre de 800 000 personnes en trois mois que la conscience internationale se réveillait et mesurait alors l’ampleur du drame, jamais atteint depuis la Seconde guerre mondiale, et commençait ainsi le long et pénible travail de vérité et de justice.

L’auteur et l’ouvrage

C’est à ce travail de vérité et de justice que participe activement André Guichaoua. Sociologue et professeur à l’Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il est connu comme un spécialiste des questions de développement, notamment dans la région des Grands lacs africains où il a mené des recherches depuis les années 1970. Effectuant de nombreux travaux pour des organismes internationaux (BIT, PNUD, etc.) et présent au Rwanda au début du génocide, il sera sollicité en tant qu’expert et comme témoin par le



Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).

Il nous livre dans cet ouvrage le résultat de quinze années de recherches sur le génocide rwandais. Ce travail avait donné lieu à d'autres publications auparavant dont principalement deux : l'un d'intérêt régional² et l'autre plus local³.

Le présent ouvrage se situe entre ces deux échelles, à l'échelle nationale pour ainsi dire. « (...) L'approche [ici] se concentre sur le fonctionnement de l'État, l'articulation complexe des pouvoirs introduite par le multipartisme, la conduite politique et militaire de la guerre civile (mobilisations partisans, reconstitutions politiques, négociations, adaptations institutionnelles, assassinats, attentats, massacres, etc.) »⁴.

Sur le plan de la méthode, André Guichaoua voulait que son approche soit d'abord « intégrée », c'est-à-dire combinant l'analyse des luttes internes entre les deux blocs antagonistes (« la mouvance présidentielle » hutue et le « Front Patriotique Rwandais » tutsi) et l'intervention des acteurs extérieurs (régionaux et internationaux).

Aussi, son approche se voulait « actionnaliste » : au lieu de partir des faits et événements pour remonter à leurs acteurs, démarche adéquate pour les « subordonnés », c'est sur les acteurs « décisionnels » qu'il faut focaliser l'analyse, c'est-à-dire éclairer leurs stratégies et objectifs dans la mesure où ils considéraient que leurs ambitions personnelles recoupaient avec « les intérêts nationaux supérieurs » ou « le destin national »⁵.

Nous n'allons pas reproduire ici toutes les analyses d'André Guichaoua sur le conflit politique et militaire rwandais qui a abouti au génocide, mais présenter quelques thèmes particuliers liés à ce drame humain.

Éléments du contexte

Si la dimension ethnique est généralement mise en exergue pour expliquer le génocide rwandais, elle ne constitue pas pour autant le facteur exclusif. André Guichaoua présente d'autres aspects (chap.1) liés au contexte social et politique rwandais qui doivent être pris en considération. Parmi ces derniers, le poids économique et politique, relatif, des différentes régions du pays. Alors que jusqu'à l'indépendance (1962), c'était le Sud du pays qui constituait le pôle démographique et économique, celui-ci se déplaçait vers le Centre sous la 1^{ère} République (1961-1973) du fait de l'instabilité politique et de la fermeture des frontières avec le Burundi, pour enfin se stabiliser dans le Nord autour de la capitale Kigali et d'autres villes. Ce régionalisme était prépondérant dans les périodes rares de paix.

Autre facteur du clivage social entre les Rwandais est celui dû au régime politique instauré par le président assassiné Juvénal Habyarimana. *Grosso modo*, c'est un système autoritaire qui rassemble toutes les fonctions aux mains du président (président, premier ministre, ministre de la défense, chef d'état-major

de l'armée), plus un système de cooptation et de clientélisme réservant les postes étatiques aux Hutus et ne laissant aux autres que les professions libérales, cléricales ou avec des organismes internationaux.

Le troisième facteur, et non des moindres, est relatif au contexte régional et sa caractérisation par la banalisation de la violence, particulièrement les « effets de miroir » entre Rwanda et Burundi. En effet, chassés du pouvoir après l'indépendance par les Hutus, les Tutsis se réfugièrent au Burundi où ils organisèrent des groupes armés. Leurs actions militaires provoquèrent des massacres anti-Tutsis, ce qui engendrait de nouvelles vagues de réfugiés. Cette situation n'était pas sans effets au Burundi où les Hutus étaient massacrés « préventivement ». Ce climat de violence et de suspicion réciproque avait fini par être intériorisé par les populations et devint un élément constitutif de leur mémoire collective, familiale et sociale, ce qui a rendu le recours à la violence une pratique « normale ».

Une question épineuse : la responsabilité

Le contexte régional nous renvoie à la question de la responsabilité internationale, aux « acteurs extérieurs » du génocide, notamment celui de la France. Sur ce point, André Guichaoua est sans ambages : la France a une part de responsabilité directe dans le génocide rwandais. Au chapitre 10 de l'ouvrage, A. Guichaoua rapporte l'implication de l'ambassade de France à Kigali presque au jour le jour depuis le 02 avril 1994.

Mais la polémique sur le rôle de la France dépasse le cadre étroit du début du génocide pour englober la relation de l'Etat et l'Armée française avec le régime politique rwandais. Les analystes et observateurs (français) sont divisés en deux camps : les uns prennent la défense de la France et de sa politique étrangère, manière de sauver la « France éternelle des Lumières », tandis que les autres montrent du doigt l'implication de cette même France dans le génocide, y compris par l'entraînement de « futurs génocidaires » à Paris même⁶.

La question de la responsabilité peut être généralisée davantage. Que dire alors de la responsabilité du colonisateur belge qui a institutionnalisé l'identité ethnique et a fondé son administration sur cette ethnisation de la société rwandaise ? Et que dire aussi de « l'anthropologie » allemande qui croyait fonder scientifiquement la suprématie des Tutsis qui seraient plus « civilisables » que les Hutus et les Twas parce qu'ils seraient d'une ascendance plus proche des Européens⁷ ! En creusant un peu, nous retrouvons aux racines de ce drame humain les eaux maudites de la domination du Nord sur le Sud de la planète.

Génocide et mémoire collective

Si André Guichaoua évoquait la mémoire collective comme élément constitutif de la disposition au génocide, il s'y réfère de nouveau pour décrire la période post-génocidaire, surtout lorsqu'il s'agit d'« établir la vérité ». Or, comme toute

période post-confliktuelle, le travail de mémoire ne peut être que sélectif, ce qui compromet toute quête de vérité et de justice.

Pour le cas du génocide rwandais, A. Guichaoua peut constater que :

... la volonté quasi obsessionnelle des nouvelles autorités rwandaises de contrôler étroitement toutes les investigations et ne tolérer que les recherches répondant à leurs attentes et objectifs politiques. A cette exigence répondait celle, parallèle, des milieux proches des accusés, notamment lorsqu'il s'agissait de personnalités d'envergure. Ainsi, l'accès aux témoins de l'accusation comme aux témoins de la défense était sans cesse négocié, surveillé, téléguidé par les autorités administratives et politiques rwandaises de l'ancien ou du nouveau régime (...). Or, le TPIR avait été instauré pour libérer la parole de tous les témoins et victimes directs d'une terreur organisée qui devait justement les réduire définitivement au silence⁸.

Si c'est le cas pour une enquête judiciaire d'envergure internationale, que dire alors de la sélectivité de la « mémoire nationale » ?

« Réduire définitivement au silence », tel semble fonctionner la loi du génocide : avant, pendant et après le drame.

En guise de conclusion

Ce sont là quelques éléments abordés dans cet ouvrage de référence sur le génocide rwandais. Notre objectif n'était pas d'en présenter une recension exhaustive, ce qui est d'ailleurs impossible vu l'ampleur de la documentation mobilisée (3000 pages au total)⁹, mais de susciter la réflexion pour comprendre ce qui paraît incompréhensible : l'extermination d'une population humaine.

Le génocide rwandais nous renseigne, en partie, sur les conditions qui aboutissent à un homicide généralisé : ethnisation de la société, crise économique, système politique autoritaire, corruption, clientélisme, régionalisme, militarisme, banalisation de la violence, propagande raciste, contexte régional instable et démission de la communauté internationale. Tous ces éléments en constituent les ingrédients, c'est-à-dire les éléments structurels. Il ne reste, au grand dam du droit humain à la vie, que l'élément déclencheur...



Photo : Bruce Clarke, plasticien et photographe sud-africain

Notes

1. Édith Jaillardon, 2008, « Les crimes de masses : crimes de guerre, crime contre l'humanité, génocide », in Ugo Iannucci et al., *Crimes de masse au XXe siècle Génocides, Crimes contre l'Humanité*, Lyon: Aléas ed., pp. 16-17.
2. André Guichaoua (dir.), 2004, *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris: Karthala, 1066 p.
3. André Guichaoua, 2005, *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*, Paris: Karthala, 497 p.
4. André Guichaoua, 2010, *Rwanda, de la guerre au génocide - Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris: La Découverte, p. 16.
5. *Ibid.*, p. 18.
6. Christophe Ayad et Philippe Bernard, « Rwanda, une passion française », *Le Monde*, 27 janvier 2012, pp. 22-23. Pour plus de détails sur le rôle de la France, voir le rapport de la « Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves de l'implication de l'Etat français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994 », dit « Rapport Mucyo » in : <http://www.scribd.com/doc/4527588/Rapport-Mucyo>.
7. Voir l'article sur le génocide rwandais dans l'encyclopédie électronique Wikipédia : « Génocide au Rwanda », in : <http://fr.wikipedia.org/>
8. André Guichaoua, *op. cit.*, pp. 543-544.
9. Les annexes, au nombre de 134, sont regroupés dans le site web suivant : www.rwandadelaguerreaugenocide.fr